
Chapitre 27

Incendies de pesticides

Dans ce chapitre

- Après avoir étudié ce chapitre, vous serez en mesure de :
1. Décrire ce qui peut être fait pour prévenir un incendie.
 2. Nommer les étapes à inclure dans le plan préparatoire en vue d'un incendie.
 3. Décrire ce qu'il faut faire en cas d'incendie.
 4. Nommer les étapes pour prévenir les incendies de pesticides.

Mots-clés



plan préparatoire, inventaire, Centre d'intervention en cas de déversements, prévention, équipement de protection, évacuation

L'incendie d'un entrepôt de pesticide peut être très dangereux. La principale menace provient du feu, mais l'intoxication et la contamination de l'environnement représentent des dangers additionnels. La réduction des risques de pertes de vie et de dommages aux biens dépend d'un bon plan d'urgence. Préparez un plan d'urgence avant qu'un incendie ne survienne.

Plan préparatoire en vue d'un incendie

Soyez toujours prêt à faire face à un incendie. Vous pourrez ainsi mieux éviter la contamination du milieu naturel et réduire les menaces pour la santé.

1. **Avisez le service d'incendie local que vous entreposez des pesticides.** En cas d'incendie, les pompiers sauront mieux quels dangers ils devront affronter.



La loi stipule : (Règl. 63/09, art. 112)

Les vendeurs titulaires d'une licence de catégorie générale ou restreinte, les titulaires d'une licence d'exploitant et les fabricants qui entreposent des pesticides de catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 **doivent** aviser par écrit le service d'incendie responsable du secteur où un pesticide est entreposé.

L'avis doit inclure les renseignements suivants :

- ▶ le nom de la personne responsable de l'entreposage;
- ▶ le nom complet des pesticides entreposés;
- ▶ le lieu et les conditions du bâtiment d'entreposage.

2. Demandez au service d'incendie de venir visiter les lieux pour qu'il sache l'endroit où les pesticides sont entreposés et en quelle quantité.

3. Entrez tous les pesticides dans le même endroit.



4. Gardez une liste à jour des pesticides en inventaire. Gardez un exemplaire de la fiche de données de sécurité (ne datant pas plus de 3 ans) de chacun des produits. La liste d'inventaire et des FDS doivent se trouver dans un endroit accessible.



5. Prenez le temps de faire un plan détaillé des installations d'entreposage et des environs immédiats. Le croquis doit inclure les renseignements suivants :

- ▶ indiquez l'endroit où se trouvent tous les équipements d'urgence et de protection, ainsi que l'emplacement des fenêtres et des portes;
- ▶ indiquez toutes les sources d'approvisionnement en eau et les quantités disponibles pour combattre un incendie;
- ▶ dessinez le plan du système d'évacuation des eaux afin de mieux contrôler les écoulements;
- ▶ indiquez les bâtiments à proximité et leur vocation;
- ▶ indiquez les lignes de bornage avec toutes les routes d'accès.

6. Faites un plan des murs de rétention et du système de drainage pour éviter que les écoulements d'eau n'atteignent les cours d'eau.



7. Renseignez vos employés sur les mesures à prendre en cas d'urgence. Il est conseillé d'avoir un plan d'urgence écrit et d'effectuer régulièrement des exercices pratiques en cas d'incendie. Les employés doivent savoir comment utiliser le matériel de sécurité adéquatement. Vous êtes ainsi assuré que tous les employés pourront réagir adéquatement en cas d'urgence. N'oubliez pas d'informer vos employés advenant un changement dans le plan d'urgence.

8. Préparez les procédures pour l'évacuation des lieux et pour aviser le service d'incendie. Ne prenez surtout pas de risques inutiles pour combattre l'incendie. Il est plus sage d'attendre l'intervention des pompiers que de s'intoxiquer ou de se blesser.

Plan en cas d'incendie



Préparez un plan détaillé, étape par étape, des mesures à prendre en cas d'incendie. Désignez d'avance une personne compétente pour coordonner les tâches des secouristes et pour répondre aux questions des médias.

1. **Évacuez immédiatement la zone et installez un périmètre de sécurité.** Quiconque se trouve à proximité de l'incendie risque d'être exposé à des fumées toxiques, à de l'eau contaminée et à des pesticides concentrés provenant des fuites ou de l'explosion des contenants entreposés. Vérifiez la présence de tout le personnel.
2. **Appelez le service d'incendie local** dès les premiers signes de feu ou de fumée. Rappelez aux pompiers les dangers additionnels occasionnés par la combustion des pesticides et l'importance de porter un respirateur à adduction d'air.
3. **Appelez le Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060.** Le personnel pourra vous donner des conseils sur les précautions à prendre ou encore envoyer un spécialiste sur les lieux. (Règl. 63/09, art. 113).
4. **Contactez la police pour contrôler la circulation** et assurer la sécurité des gens dans la zone habitée.
5. **Contactez le centre médical** ainsi que le Centre antipoison le plus près, puis transmettez-leur la liste des produits chimiques impliqués.
6. **Déterminez le lieu et l'étendue de l'incendie** si possible.

Que faut-il dire aux pompiers ?

- ▶ Donnez-leur la liste des pesticides qui se trouvent dans la zone incendiée. Donnez-leur aussi, si c'est possible, la fiche de données de sécurité de chacun de ces produits.
- ▶ Les personnes devant être directement impliquées dans l'incendie doivent porter un respirateur autonome et un vêtement de protection complet.
- ▶ Il est recommandé d'utiliser les lances à mousse et les lances brouillard pour combattre un incendie de pesticides. Demandez aux pompiers d'utiliser le moins d'eau possible afin d'éviter la contamination environnante. Contrôlez les écoulements d'eau.

Avisez le personnel médical et d'urgence de :

- ▶ Rester à l'écart de la fumée ou de la pulvérisation causée par l'incendie.
- ▶ Porter les équipements de protection nécessaire pour se protéger des déversements, éclaboussures et fumée toxique.

Mesures à la suite d'un incendie

Voici les mesures à suivre une fois l'incendie sous contrôle :

- ▶ Installez un périmètre de sécurité autour de la zone sinistrée, puis apposez une enseigne interdisant l'entrée pendant 24 heures.
- ▶ Décontaminez directement sur place tout l'équipement ayant servi à combattre l'incendie, y compris les boyaux, afin d'éviter qu'ils n'occasionnent des problèmes de santé ou des dommages à l'environnement en dehors de la zone incendiée.
- ▶ Demandez à toutes les personnes qui ont participé à combattre l'incendie de signaler toute maladie, nausée et autres problèmes de santé ressentis dans les 48 heures suivant l'incendie.
- ▶ Prenez des arrangements spéciaux pour éliminer les déchets laissés par l'incendie conformément à la réglementation provinciale.

Dangers associés à un incendie

- ▶ Les pesticides peuvent être extrêmement inflammables ou explosifs.
- ▶ L'incendie peut dégager de la fumée ou des émanations très toxiques pour les pompiers et les résidents. Par conséquent, tout dépendant de l'importance de l'incendie, il pourrait s'avérer nécessaire d'évacuer la zone environnante. Le degré de toxicité et de danger associé à la combustion de plusieurs pesticides ensemble est inconnu.
- ▶ La fumée et les émanations risquent d'affecter la végétation de la zone environnante.
- ▶ Les écoulements d'eau peuvent aussi être très toxiques. Assurez-vous que les écoulements d'eau n'entrent pas dans les systèmes d'égouts, ponceaux, fossés ou cours d'eau. Pour empêcher l'eau contaminée d'atteindre un cours d'eau ou autre zone critique, érigez des remblais ou empilez des sacs de sable. Il est important de savoir où le barrage doit être érigé et les types de matériaux à utiliser.

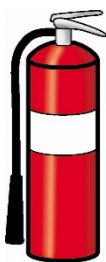
Prévenir un incendie

Personne ne souhaite affronter un incendie. Voici quelques mesures à prendre pour prévenir les risques d'incendie :

- ▶ Ne travaillez jamais avec une flamme directe pour souder, découper ou brûler des objets dans un lieu où des pesticides sont entreposés. Si vous devez absolument effectuer des réparations dans l'entrepôt, enlevez tous les pesticides au préalable et assurez-vous qu'il y a un extincteur d'incendie à proximité.
- ▶ Utilisez des emballages sous film étirable plutôt que des emballages sous film thermorétractable, car les emballages étirables n'ont pas besoin de chaleur.

- ▶ Assurez-vous que le bâtiment d'entreposage, le système électrique et tout l'équipement répondent aux normes requises. (P. ex. Code national de prévention des incendies, Code du bâtiment ou Code de l'électricité et Code des incendies de l'Ontario).
- ▶ Verrouillez les portes et bloquez l'accès aux fenêtres pour protéger l'entrepôt des intrus et des vandales. En interdisant l'accès aux personnes non autorisées, vous réduirez les risques d'incendie et de dommages aux biens.

Équipements de sécurité en cas d'incendie



On doit s'assurer de retrouver dans le lieu d'entreposage tout l'équipement nécessaire pour prévenir un incendie ou pour contrer une situation d'urgence. Cela inclut des détecteurs de fumée, extincteurs d'incendie et équipements de protection individuelle. Dans les entrepôts de plus grande taille, il faudra prévoir un système d'extinction par aspersion.

- ▶ Installez un système de détection de la fumée et d'alarme. Le service d'incendie local peut vous conseiller sur le système d'alarme pouvant être directement relié à leur centrale. Une fois qu'on a installé le système, il faut l'inspecter régulièrement. Plus vite l'incendie sera détecté, moins les dommages seront importants.
- ▶ Il doit y avoir des extincteurs portatifs à plusieurs endroits dans l'entrepôt. Informez-vous auprès du service d'incendie local pour des conseils sur le choix des équipements à acheter et des endroits où les installer.
- ▶ Le ministère du Travail a des directives sur les mesures de contrôle en cas d'urgence et les équipements de protection individuelle, tels que trousse de premiers soins, douches d'urgence et stations de lavement des yeux. Pour de plus amples renseignements, contactez le ministère du Travail.
- ▶ Informez-vous auprès du service d'incendie local pour savoir si un système d'aspersion est nécessaire.

Exercices de compréhension



1. Vous êtes un vendeur avec une licence générale et vous devez entreposer des pesticides de la catégorie 2. Pour être conforme au Règlement 63/09, que devez-vous faire pour être prêt à intervenir en cas d'incendie ?

2. Nommez quelques mesures qui pourraient aider à prévenir un incendie dans un entrepôt à pesticides.

Avis au service d'incendie concernant l'entreposage d'un pesticide (à titre de référence en cas d'urgence)

En vertu du Règlement 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides* :

- Toute personne qui entrepose un pesticide de catégorie 1 **DOIT** donner, chaque année, un avis écrit au service d'incendie responsable du secteur où le pesticide est entreposé.
- Chaque fabricant¹, exploitant titulaire d'une licence et vendeur titulaire d'une licence qui entrepose un pesticide de catégorie 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 **DOIT** donner, chaque année, un avis écrit au service d'incendie responsable du secteur où le pesticide est entreposé.

Ce formulaire, quand il est dûment rempli et **envoyé au service d'incendie local**, sert d'avis conforme à l'article 112 du Règl. de l'Ont. 63/09 pris en application de la *Loi sur les pesticides*. **Vous devez en garder une copie pour vos dossiers**. Si les renseignements ci-dessous changent, veuillez aviser le service d'incendie.

Partie A

Nom du service d'incendie (à qui l'avis est adressé)			Date
Adresse du service d'incendie			Numéro (s) de téléphone du service d'incendie (<i>pour les urgences</i>)
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone du service d'incendie (<i>non urgence</i>)
Nom de l'entreprise (<i>qui entrepose les pesticides</i>)			N° de licence de l'exploitant ² ou du vendeur ³ (<i>s'il y a lieu</i>)
Adresse (<i>numéro et nom de la rue ou numéro et nom d'identification d'urgence 911 de la rue</i>)			
Ville	Province	Code postal	
N° de téléphone de l'entreprise		N° de télécopieur de l'entreprise	
Nom de la personne responsable ⁴ de l'entreposage des pesticides (<i>en lettres moulées</i>)			N° de téléphone en dehors des heures d'ouverture
Nom d'une autre personne-ressource (<i>en lettres moulées</i>)			N° de téléphone en dehors des heures d'ouverture
<p>Cette entreprise a-t-elle remis un plan d'urgence en cas d'incendie au service d'incendie local en vertu du Code de fabrication de CropLife Canada ou de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques. Oui__ Non__. Si oui, veuillez remplir la Partie B seulement.</p> <p>Si non, veuillez décrire le lieu précis d'entreposage des pesticides et les conditions d'entreposage (p. ex. installation séparée ou attenante, structure temporaire ou permanente, accès aux locaux, emplacement des édifices et des sources d'eau aux alentours, etc.) dans la section ci-dessous « Lieux d'entreposage des pesticides ». Remplir la Partie B et la Partie C.</p>			

Partie B

En vertu de l'article 112 du Règl. De l'Ont. 63/09, pris en application de la *Loi sur les pesticides*, j'avise annuellement le service d'incendie local que les pesticides suivants sont entreposés à l'adresse indiquée dans le présent formulaire.

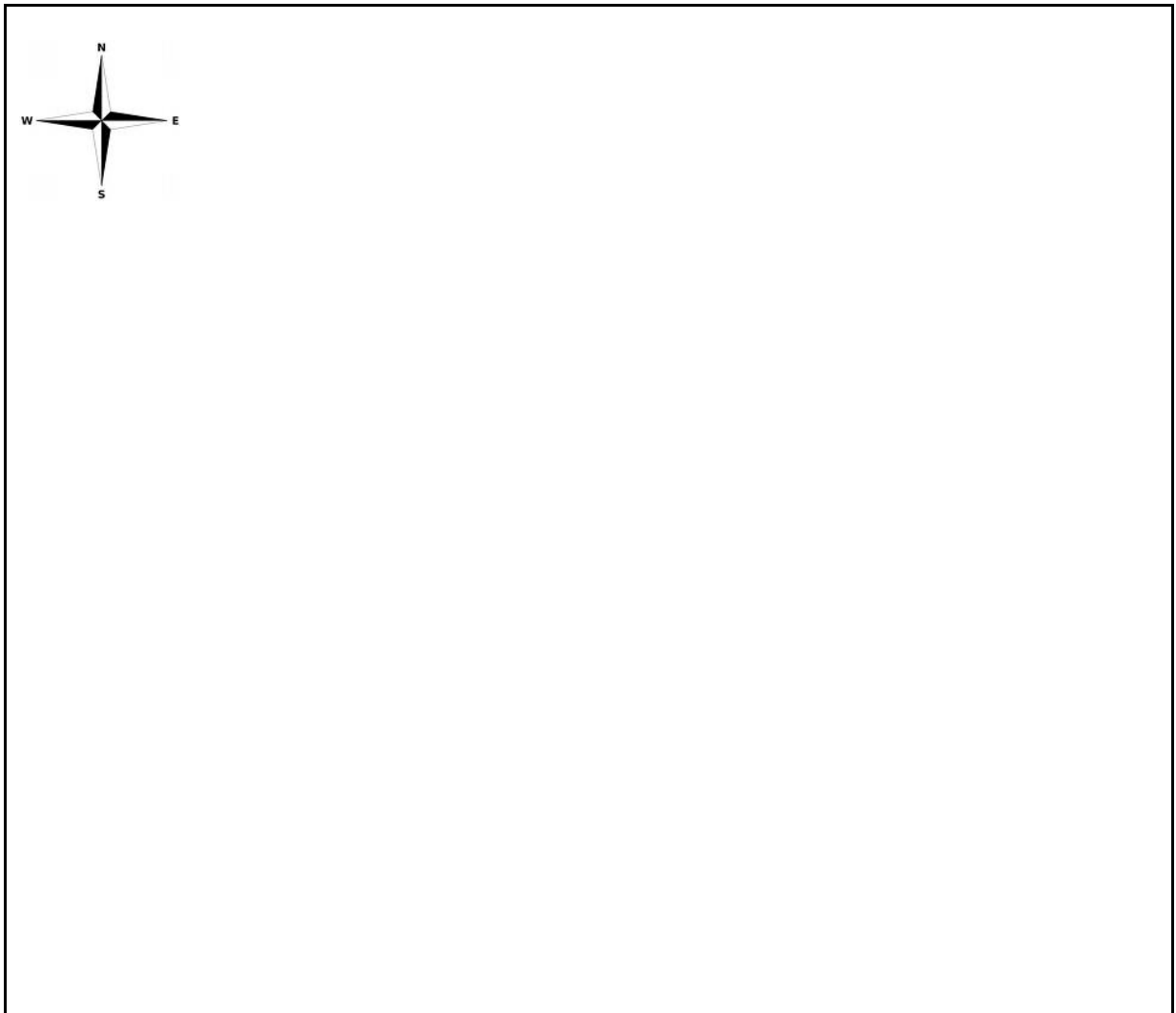
En entreposage (cochez toutes les cases qui s'appliquent)	Catégorie de pesticide (fédérale)	Description fédérale	Classement des pesticides en vertu du Règl. De l'Ont. 63/09
<input type="checkbox"/>	Fabrication	Pesticides utilisés dans la fabrication d'un produit antiparasitaire ou d'un produit réglementé par la <i>Loi sur les engrais</i> .	(Catégorie 1)
<input type="checkbox"/>	Commerciale ou à usage restreint	Pesticides utilisés dans les activités commerciales tel qu'indiqué sur l'étiquette ou à usage restreint si l'étiquette précise les conditions essentielles relatives à l'étalage, à la distribution ou aux restrictions imposées à l'utilisation du produit ou aux qualifications de la personne qui utilise le produit.	(Catégorie 2, 3, ou 4)
<input type="checkbox"/>	Domestique	Pesticides distribués principalement au grand public en vue d'être utilisés au domicile ou dans le jardin.	(Catégorie 4, 5, 6, 7, ou 8)

1. Un fabricant est une personne qui exploite une entreprise consistant à, selon le cas :
 - i. formuler un pesticide de catégorie 1 dans un autre pesticide;

- ii. fabriquer un pesticide sous forme de produit;
 - iii. incorporer un pesticide à un produit;
 - iv. emballer ou distribuer un pesticide ou un produit contenant un pesticide. (voir article 1 du Règl. de l'Ont. 63/09)
2. Un exploitant est une personne chargée de la direction et de la gestion d'une entreprise de destruction. (voir art. 1 de la *Loi sur les pesticides*)
3. Un vendeur titulaire d'une licence est une personne qui détient une licence de vendeur de la catégorie Générale, laquelle permet la vente de tout pesticide à une personne autorisée, ou qui détient une licence de la catégorie Restreinte, laquelle permet la vente de pesticides à usage domestique à une personne autorisée.
4. « Personne responsable » s'entend (a) soit du représentant d'un point de vente accrédité d'un vendeur titulaire de la catégorie Générale, (b) soit du propriétaire ou de la personne qui assume la responsabilité, la gestion ou le contrôle de l'entreposage dans une entreprise de fabrication ou de formulation, (c) soit de la personne qui assume la responsabilité, la gestion ou le contrôle de l'entreposage ou de l'étalage d'un pesticide en tant que titulaire d'une licence de vendeur de la catégorie Restreinte.

Partie C. Lieu(x) d'entreposage des pesticides

Veillez fournir un diagramme montrant le(s) lieu(x) où sont entreposés les pesticides, les points d'accès et l'emplacement des édifices et des sources d'eau aux alentours.



1224 (03/09) © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009